



# FLASH INFO

FNAIM GRAND PARIS



## JURIDIQUE

### Les entretiens

Un tableau rappelant l'ensemble des entretiens à effectuer pour vos collaborateurs(rices) a été réalisé par la commission Ressources Humaines, il reprend les différents types d'entretiens, leur périodicité et leurs objectifs.





# FLASH INFO

## FNAIM GRAND PARIS

Type d'entretien	Périodicité	Obligatoire ?	Objectifs
Entretien Professionnel (Article L 6315-1, I du code du travail)	Tous les 2 ans à partir de la date d'arrivée Au retour de congé maternité, parental d'éducation, d'adoption, de proche aidant, sabbatique, arrêt maladie de plus de 6 mois, période de mobilité volontaire sécurisée, mandat syndical...	Oui	Indiquer les perspectives d'évolution professionnelle S'assurer que le salarié(e) a suivi des formations Mettre en place les besoins en accompagnement de formation futur
Bilan d'étape professionnel (Article L 6315-1, II du code du travail)	Tous les 6 ans	Oui	Bilan pour s'assurer que les EP ont bien eu lieu et que le salarié a bénéficié de ses 3 entretiens biennaux A suivi au moins une formation A bénéficié d'une progression salariale
Entretien annuel d'évaluation (Articles L 1222-1 et suivants)	Une fois par an	Non	Faire un bilan de l'année écoulée Evaluer la performance et l'efficacité du salarié(e) Définir les nouveaux objectifs pour la période à venir
Entretien individuel forfait jour (Article L 3121-65 I)	Une fois par an	Oui	Evaluer la charge de travail et l'organisation du travail Surveiller l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

L'entretien de seconde partie de carrière a été supprimé par la loi du 27 février 2017 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale. Il a été substitué par l'entretien de bilan tous les 6 ans.

